

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION DESCENDS, DANSE !

RESPONSABILITE

> Chacun au sein de l'association est responsable de ses actes. Les règles de vie courante s'appliquent : un comportement irrespectueux, mettant en danger la sécurité morale et/ou physique d'autrui pourrait justifier la radiation de l'adhérent responsable de tels agissements.

> Les locaux utilisés par l'association doivent rester dans l'état où ils ont été trouvés.

> L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels.

> Pendant toute la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs qui s'engagent à connaître les règles de sécurité en cas d'incendie ou de tout incident nécessitant une évacuation des locaux (cf panneaux explicatifs dans chaque salle).

> L'association recommande à chaque adhérent de consulter son médecin afin d'établir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. L'association et ses professeurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de difficultés liées à la santé d'un adhérent.

ACCUEIL ET PARENTS

> Les parents ne seront admis aux cours de leurs enfants que sous conditions. Ils sont tenus de venir les chercher eux-mêmes et/ou d'avertir les professeurs en cas de changement (quelqu'un d'autre récupère l'enfant, l'enfant rentre seul...).

VACANCES / CONGES

> Les cours s'arrêtent courant juin et reprennent début septembre.

> Les professeurs sont libres d'assurer ou non les cours pendant les vacances scolaires, il leur appartient de prévenir les élèves. En cas d'impossibilité d'assurer les cours, les professeurs sont tenus d'en informer les élèves à l'avance. A Bordeaux, sauf indication contraire, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

> En cas d'absence d'un trop grand nombre d'élèves, nous nous réservons le droit de rassembler les cours ou de les annuler.

PAIEMENT

> Le paiement pour les cours doit être effectué dès la deuxième séance, après que l'élève a pu essayer gratuitement un cours. En cas de défaut de paiement, une lettre de relance vous sera adressée. Sans suite, des poursuites pourront être engagées.

> L'abonnement annuel pour les cours de salsa et latino enfant est fixé à 260€ par personne. Il est de 280€ pour le reggaeton. Le règlement peut se faire en espèces, par chèque (3 max) ou par virement. Les cours sont possibles à l'unité pour 15€.

> Si un gala de danse est organisé, la participation pour les costumes du gala de fin d'année demandée quelques mois avant le gala devra être acquittée au moins 3 semaines avant celui-ci.

REMBOURSEMENT

> En cas de restrictions dues à une pandémie, un remboursement sera fait au prorata du nombre de séances perdues.

> En cas d'incapacité à poursuivre les cours pour des raisons de santé, un certificat médical vous sera demandé pour obtenir un remboursement au prorata du nombre de séances perdues.

> L'absence aux cours pendant plusieurs semaines, ou la radiation ne sauraient justifier un rabais ou un remboursement.

DROIT A L'IMAGE

> En cours d'année, les professeurs sont amenés à déposer photos et vidéos des stages et/ou des cours sur internet. Si un participant souhaite que son image ne soit pas publiée, il suffira d'avertir les intervenants.

> Si un participant désire publier lui-même une photo ou une vidéo prise durant les activités de l'association, il devra alors demander l'autorisation aux intervenants pour la publication.

MESURES PARTICULIERES LIEES A LA PANDEMIE DE COVID19

> Les élèves s'engagent à venir aux cours avec une tenue vestimentaire propre spécialement prévue à cette effet (éviter de venir en cours avec la tenue portée le même jour auprès de ses collègues) et s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par l'association et le professeur, même lorsque celles-ci sembleront contraignantes (lavage des mains à plusieurs reprises dans le même cours, port du masque, inscription par sms dans le cadre de cours limités à 10 personnes...)

> Les contacts seront limités au maximum (chèques déjà remplis, appoint lors des règlements en espèces...)

> En cas de suspicion de covid, ou de toute autre maladie contagieuse, les élèves éviteront de fréquenter les cours jusqu'à guérison, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

L'adhésion à l'association sous-entend l'acceptation de son règlement intérieur.